



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**

L'An Deux mille Vingt et un et le lundi treize Décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **AUNAI** Nicolas, **CHARENTREUIL** Daniel, **GIARD** Jean-Claude, **LORETO** Steeve, et mesdames, **ARTORÉ** Danièle, **BOUQUETY** Isabelle, **GOSSELIN** Carole, **SIMON** Emeline.

Absents :

Monsieur **HOARAU** Fabrice donne pouvoir à Madame **ARTORÉ** Danièle

Monsieur **DUCHÊNE** Éric donne pouvoir à Monsieur **ARTORÉ** Alain

Madame **ANTONIO** Evelyne donne pouvoir à Monsieur **CHARENTREUIL** Daniel

Madame **MONTEIRO** Delphine

Madame **PAILLANCE** Chantal

Monsieur **GUEDON** Bernard

Monsieur **LORETO** Steeve est nommé secrétaire de séance

OBJET :

- **Décision modificative n° 1**
- **Fonds de concours 2021 CCPL**
- **Convention de servitude GRDF**
- **CIG Assurance statutaire**
- **Correspondant défense**
- **Dépenses investissement 2022**
- **Questions diverses**



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux dépenses déjà réalisées et à celles restant à engager d'ici à la fin de l'année, une décision modificative est nécessaire

Section fonctionnement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant vot
011	Charges à caractère général	FCT	D	-18.600,00	-18.600,00
012	Charges de personnel	FCT	D	6.952,16	6.952,16
023	Vrt a la section investissement	FCT	D	11.647,84	11.647,84
	TOTAL			0	0

Section investissement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant vot
20	Immos incorporelles	INVT	D	-20.000,00	-20.000,00
21	Immos corporelles	INVT	D	31.647,84	31.647,84
	TOTAL			11.647,84	11.647,84

Section investissement recettes :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant vot
021	Virement de la sect. Fct	INVT	R	11.647,84	11.647,84
	TOTAL			11.647,84	11.647,84

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°1

CCPL FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire expose que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-15V, la CCPL a pris une délibération approuvant l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2021 .Sachant que la commune de Courson Monteloup assure le fonctionnement d'un ensemble de bâtiments communaux à vocation administrative et scolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de bénéficier d'une participation au financement des dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à hauteur de 10.202,00 et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



CONVENTION GRDF

La Société GrDF a régularisé avec la commune de COURSON MONTELOUP une convention de servitude sous seing privé en date du 9 septembre 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à COURSON MONTELOUP, cadastrée section B, numéro 706.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de COURSON MONTELOUP, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF. En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Courson Monteloup, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Le correspondant Défense est désigné parmi les membres du conseil municipal. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations armée-Nation. Il relaie les informations auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur GIARD Jean-Claude, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune lequel accepte cette fonction.

DEPENSES INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2021 » : 59.919,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2021, soit au plus **14.979,75 €** et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



QUESTIONS DIVERSES

CCPL : Commission culturelle

Daniel CHAINTREUIL demande si un autre conseiller peut le remplacer et représenter la commune au sein de la commission culturelle de la CCPL.

Madame ARTORÉ Danièle se propose et Monsieur CHAINTREUIL Daniel devient suppléant.

Eau Ouest Essonne

Le 1^{er} novembre le site de forage d'eau potable situé à St Maurice Montcouronne a été vandalisé. Des machines ont été dérobées et l'installation a subi des dommages. Afin de vérifier qu'aucune pollution ne découle de ces actions, l'eau sera testée toutes les semaines pendant 5 ans.

PPMS

Madame ARTORÉ expose que suite au dernier exercice PPMS fait dans l'école, la gendarmerie a demandé la réalisation de travaux qui, pour la plupart, ont été effectués très rapidement.

Association les Papillons.

Madame ARTORÉ expose que le projet d'adhésion à l'association les papillons est abandonné étant donné que l'Education Nationale a mis en place un autre dispositif : PHARE

Fin de séance :22h00